

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-034

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITE SOCIALE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2025-2029

DÉLIBÉRATION : 2025-034  
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITE SOCIALE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2025-2029

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

La Ville propose différents modes de garde, à l'attention des familles herblinoises :

En régie directe :

- 2 crèches collectives,
- 4 multi accueils,
- 1 crèche familiale.

En partenariat :

- 4 multi-accueils

En 2023, 732 enfants ont fréquenté les places d'accueil petite enfance proposées par la Ville (soit en régie et soit déléguées à des partenaires).

Ces établissements sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique concernant leurs objectifs et leur financement.

Ils ont pour missions de :

- veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés ;
- contribuer à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale ;
- concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- apporter leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Les conventions entre la Ville et la CAF pour 5 établissements municipaux collectifs d'accueil du jeune enfant, qui conditionnent le versement de la « prestation de service unique », étant arrivées à échéance au 31 décembre 2024, de nouvelles conventions doivent être signées pour la période 2025-2029 pour :

- les Crèches de la Bergerie et Pomme de reinette
- les Multi accueils Confetti, Le Carré, Méli Mélo

Concernant l'Orée des pins la convention est toujours en vigueur sur la période 2022-2026.

Les nouvelles conventions prennent en compte les objectifs nationaux de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 entre la branche famille de la Sécurité Sociale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat.

Celle-ci comprend désormais trois niveaux de financement :

- la prestation de service unique, PSU, concernant les heures d'accueil facturées aux familles ;
- le bonus handicap, concernant les enfants en situation de handicap ;
- le bonus mixité sociale, concernant les enfants issus de familles vulnérables.

De plus, elle contient deux annexes :

- annexe 1 : la liste des personnes habilitées à fournir et transmettre les données d'activités aux services de la CAF ;
- annexe 2 : la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des crèches de la Bergerie, Pomme de reinette et des multi accueils Confetti, Le Carré, Méli Mélo et annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à les signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025